

CHARTE ESG

Adaxtra Capital est une société de gestion agrée AMF et dédiée à l'investissement non coté. Adaxtra Capital s'engage à prendre en considération le développement durable et les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'exercice de son activité. En tant que filiale de BRED, cette approche s'inscrit en cohérence avec la politique ESG de la Banque et plus largement du groupe BPCE.

Nos Engagements

1. Au sein de la société de gestion Adaxtra Capital

- Environnement : Nous avons une politique de réduction des déchets et d'autres initiatives concrètes visant à réduire notre empreinte écologique
- Social: Nous avons une volonté de favoriser l'emploi de manière général et le recrutement de femmes, ainsi que la formation des jeunes talents (stages de longue durée et apprentissage)
- Gouvernance : Nous favorisons la mixité, la solidarité et les bonnes pratiques en matière de gouvernance

Adaxtra Capital est Signataire de la « Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance » de France Invest instituée en 2008 et mise à jour successivement en 2014 et en janvier 2018. Celle-ci identifie et définit 16 engagements pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et humains, environnementaux et de bonne gouvernance.

En 2023, Adaxtra Capital a renforcé ses engagements ESG pour son activité d'investissement direct. En particulier, le fonds Adaxtra France PME II a été classifié Article 8 selon la SFDR.

L'application de la réglementation SFDR pour Adaxtra Capital en qualité de société de gestion de fonds est détaillée en annexe de ce document.

2. Au niveau des investissements réalisés par Adaxtra Capital

ADAXTRA Capital, en tant que société de gestion de portefeuille, gère des véhicules de capital investissements composés de :

- Fonds de fonds (Adaxtra Sélection) : participations indirectes dans des sociétés non-côtés en Europe et aux Etats-Unis notamment à travers des fonds de Private Equity
- Fonds directs (Adaxtra France PME) : participations directes dans des sociétés non cotés françaises

Conformément à l'article 3 de la réglementation SFDR, Adaxtra Capital intègre les risques pertinents en matière de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Les risques en matière de durabilité sont définis par la réglementation comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Pour chacune de ses deux activités, Adaxtra Capital analyse les risques et opportunités afférentes aux dimensions ESG de ses investissements et ce durant toutes les étapes du cycle d'investissement.





Due-Diligence (préinvestissement)

Les équipes d'Adaxtra Capital réalisent systématiquement une analyse ESG de l'investissement considéré. Cette analyse intègre les politiques et les pratiques ESG mises en œuvre par les gérants au niveau du fonds mais aussi au niveau de chacune de leurs participations pour les investissements indirects et par le management des sociétés pour les investissements directs. En particulier, Adaxtra Capital refuse d'investir dans les secteurs de l'armement et plus précisément dans l'achat des mines antipersonnel et des bombes à sous - munitions, la pornographie, les énergies fossiles, l'alcool et le tabac.

Chez Adaxtra Capital, nous sommes convaincus qu'une démarche ESG structurée et solide est une condition déterminante à la compétitivité et l'attractivité d'une entreprise et un levier majeur pour attirer les talents.

Formalisation et engagement

Cette analyse ESG est systématiquement intégrée dans les notes d'investissements et présentée au cours de chaque comité d'investissement.

L'importance de ces enjeux ESG est également formalisée contractuellement pour chacun de nos investissements sous la forme d'une side-letter ou d'un pacte d'actionnaire signé(e) entre le gérant/la société et Adaxtra Capital.

Suivi (post-investissement)

Adaxtra Capital prend en compte les critères « extra-financiers » dans toutes ses décisions d'investissement, puis accompagne ses investissements dans leur démarche de progrès et d'amélioration continue.

Adaxtra Capital réalise un suivi ESG en s'appuyant sur les reportings fournis par les fonds / entreprises sous-jacentes/ investissements directs et les échanges réguliers avec les gérants/le management des sociétés.

Communication mise en place pour nos investisseurs

Les résultats de la mise en place d'une approche ESG par Adaxtra Capital sont communiqués à l'ensemble de ses parties prenantes externes et internes par plusieurs moyens :

- Reportings ESG: Adaxtra Capital réalise chaque année, pour les fonds Adaxtra Sélection, des reportings ESG annuel. Ces reportings sont communiqués à tous les investisseurs.
- Charte ESG: disponible sur le site internet d'Adaxtra Capital

Adaxtra Capital s'engage à échanger avec les sociétés de gestion qui le souhaitent afin d'encourager et renforcer l'émulation autour des bonnes pratiques de la profession.



ANNEXE

Application du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

(Sustainable Finance Disclosure Regulation - SFDR)

Article 3 - Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité

Adaxtra Capital analyse les risques et opportunités afférentes aux dimensions ESG de ses investissements et ce durant toutes les étapes du cycle d'investissement. En particulier, Adaxtra Capital a mis en place plusieurs mesures afin d'anticiper la survenance de risques de durabilité :

- Définition d'une politique d'exclusion
- Mise en place d'une grille d'analyse ESG et réalisation de due diligences ESG internes
- Inclusion d'une clause ESG dans les Pactes d'actionnaires
- Risques de durabilité discutés lors du conseil d'administration une fois par an

Article 4 - Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités

Adaxtra Capital ne prend pas encore en compte, à ce jour, les principales incidences négatives de ses investissements en matière de durabilité au niveau de la société de gestion comme définies par l'article 4 du Règlement SFDR.

Le suivi ou non des principales incidences négatives de ses investissements en matière de durabilité sera décidé au niveau des fonds, au cas par cas, selon leur pertinence au regard des investissements du fonds.

Article 5 - Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité

Adaxtra Capital prévoit de mettre à jour sa politique de rémunération afin de préciser la prise en compte des risques de durabilité dans la rémunération de ses collaborateurs.

Des critères ESG seront intégrés dès 2024 dans la politique de rémunération variable pour chaque collaborateur

